



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 14 avril 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue à **huis clos par vidéoconférence**, le quatorze avril deux mille vingt (14 avril 2020) à 19h30 et à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Tous s'étant identifié individuellement et formant quorum sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe.

Est également présent, le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Hugues Jacob.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
SPÉCIALEMENT À HUIS CLOS (COVID-19)
14 AVRIL 2020**

- 1. TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE**
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020**
- 5. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 5.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 5.2. Ratification des orientations municipales relativement à la crise de la Covid-19;
 - 5.3. Report des dossiers de la vente pour taxes du 4 juin 2020 – Abrogation de la résolution numéro 19-20;
 - 5.4. Amendement des résolutions numéros 130-19, 172-19 et 238-19 – Financement d'acquisitions 2019 par le Programme de la Taxe sur L'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ);
 - 5.5. Adoption des taux d'intérêts et pénalités;
- 6. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES**
 - 6.1. Adoption du règlement numéro 06-2020 relatif au stationnement et circulation (et abrogeant les règlements antérieurs 05-2014 et 07-2017);
 - 6.2. Avis de motion – Règlement numéro 09-2020 amendant le règlement 01-2020 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2020;
 - 6.3. Dépôt du projet de règlement numéro 09-2020 amendant le règlement 01-2020 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2020;
- 7. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**



- 7.1. Octroi du contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation numéro 02-2020 - Fourniture et livraison de six mille (6000) tonnes métriques de gravier MG10 et de mille (1000) tonnes métriques de pierre BC5-10 concassés;
- 7.2. Octroi du contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation numéro 03-2020 - Fourniture et livraison de pierre concassée et de gravier concassé et brut de différentes grosseurs de granulats;

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1. Schéma de couverture de risques - Proposition d'une centrale d'appels;

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1. Amendement aux résolutions numéros 81-19 et 194-19 - Demande de dérogation mineure 2019-00007 - Lot rénové 4 762 603, matricule 0813-87-1092;

12. LOISIRS ET CULTURE

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS. 54-20 TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Adoptée

2. RÉS. 55-20 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire à huis



clos.

Adoptée

3. RÉS. 56-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

4. RÉS. 57-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020

Il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020.

Adoptée

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1. RÉS. 58-20

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période du 10 mars au 14 avril 2020, et ce, pour un montant total 364 772.91 \$:

| | |
|---|---------------------|
| • Liste des comptes fournisseurs au 14 avril 2020 | 144 908.00 \$ |
| • Liste sélective des déboursés par chèques (nos 014078 à 014082) | 63 106.82 \$ |
| • Remises provinciales du 16 fév. au 31 mars 2020 | 39 672.78 \$ |
| • Remises fédérales du 16 fév. au 31 mars 2020 | 16 479.81 \$ |
| • Remise RRFS au 31 mars 2020 | 14 091.14 \$ |
| • Remise RREM au 31 mars 2020 | 956.94 \$ |
| • Autres déductions à la source du 16 fév. au 31 mars 2020 | 522.60 \$ |
| • Dépôts salaires du 2 mars au 5 avril 2020 (semaines nos. 11 à 15 incl.) | 69 054.02 \$ |
| • Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD | <u>15 980.80 \$</u> |

TOTAL : 364 772.91 \$

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 14 avril 2020, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

5.2. RÉS. 59-20

RATIFICATION DES ORIENTATIONS MUNICIPALES RELATIVEMENT À LA CRISE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT

la pandémie de Covid-19 et les directives gouvernementales imposées;

CONSIDÉRANT QUE

certaines décisions ont été prises par le maire ou la direction générale



suite à cette situation exceptionnelle et selon lesdites directives gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de ratifier les orientations et dispositions suivantes :

- Mesures accrues des consignes sanitaires pour les infrastructures municipales;
- Fermeture du bureau municipal, bibliothèque aux citoyens, limitation stricte des accès aux infrastructures municipales;
- Fermeture des sentiers, parcs sur le territoire (reprendre les communiqués);
- Télétravail pour la majorité des employés de bureau;
- Clivage des équipes de travail lorsque possible;
- Renforcement des mesures de protection relativement aux opérations en eaux portables;
- Accroissement des moyens de communication aux employés et citoyens;
- Consolidation des ententes avec les marchés d'alimentation, les organismes communautaires et la MRC des Laurentides pour la protection des citoyens vulnérables;
- Mise à la disposition du numéro principal municipal 7 jours sur 7 au service des citoyens dans le besoin;
- Ouverture des appels d'offres publics conformes ayant lieu à l'extérieur de l'hôtel de ville;

Le tout en évolution, et ce, selon les mises à jour du gouvernement.

Adoptée

5.3. RÉS. 60-20

REPORT DES DOSSIERS DE LA VENTE POUR TAXES DU 4 JUIN 2020 - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-20

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 19-20 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance tenue en date du 10 février 2020;

CONSIDÉRANT

l'évolution rapide de la situation liée à la pandémie de la COVID-19 et les différentes mesures préventives mises en place par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT

la durée indéterminée de ces mesures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal de la municipalité de La Conception reporte à une date ultérieure (en 2021, selon recommandations), tous ses dossiers pour la vente pour taxes qui était prévue le 4 juin 2020.

QUE la résolution numéro 19-20 soit abrogée.

Adoptée

5.4. RÉS. 61-20

AMENDEMENT DES RÉOLUTIONS NUMÉROS 130-19, 172-19 ET 238-19 – FINANCEMENT D'ACQUISITIONS 2019 PAR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE

la résolution 130-19 autorisait le remplacement de l'ordinateur de gestion de la station de distribution d'eau potable et les systèmes



d'exploitations requis, et ce, à même le fonds réservé - eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 172-19 et 238-19 prévoyaient l'acquisition et l'installation de jeux d'eau, le tout financé par le fonds de parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du Programme TECQ 2019-2023 ont été communiquées au cours de l'exercice financier 2019 et que la municipalité a pu déterminer subséquemment que les dépenses précédentes étaient admissibles au dit Programme;

CONSIDÉRANT QUE la version numéro un de la programmation TECQ déposée par la municipalité le 29 novembre 2019 a été approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'amender les résolutions numéros 130-19, 172-19 et 238-19 afin d'autoriser que le remplacement de l'ordinateur de gestion de la station de distribution d'eau potable et les systèmes d'exploitations requis, ainsi que l'acquisition et l'installation de jeux d'eau, soient financés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, tel que présenté dans la programmation approuvée par le MAMH, et que l'excédent du coût des jeux d'eau non financé par la TECQ soit financé tel que prévu par le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée

5.5. RÉS. 62-20

ADOPTION DES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, que les soldes impayés des taxes, des tarifs et compensations municipales et des compensations pour services municipaux portent intérêts au taux annuel de 0% à compter du 31 mars 2020. La pénalité du principal impayé par mois complet de retard est également fixée à 0% à compter du 31 mars 2020.

QUE les soldes échus des taxes, des tarifs et compensations municipales et des compensations pour services municipaux porteront intérêts au taux annuel de 15% à compter du 1^{er} juillet 2020.

QU'une pénalité de 0.5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, sera ajoutée au montant des taxes exigibles, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Adoptée

6. RÉGLEMENTATION

6.1. RÉS. 63-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2020 RELATIF AU STATIONNEMENT ET CIRCULATION (ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS 05-2014 ET 07-2017)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Conception considère qu'il est opportun de légiférer en matière de stationnement et de circulation et qu'il est important d'établir des règles concernant les chemins et la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'actualiser la réglementation relative au stationnement et à la circulation;



- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'abroger les règlements 05-2014 et 07-2017 afin d'uniformiser ladite réglementation;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil tenu le 9 mars 2020;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance du conseil tenu le 9 mars 2020;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 06-2020 relatif au stationnement et à la circulation et abrogeant les règlements 05-2014 et 07-2017.

Adoptée

6.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 01-2020 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020

Le conseiller, M. Patrick Cyr, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 09-2020 amendement le règlement 01-2020 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2020.

6.3. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 01-2020 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020

Le conseiller, M. Patrick Cyr, dépose le projet de règlement numéro 09-2020 amendement le règlement 01-2020 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2020.

Ledit projet de règlement 09-2020 sera disponible pour consultation, et ce, au moins deux jours avant son adoption finale lors d'une séance distincte de ce conseil.

7. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

7.1. RÉS. 64-20 OCTROI DE CONTRAT RELATIVEMENT A L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 02-2020 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE SIX MILLE (6000) TONNES METRIQUES DE GRAVIER MG10 ET DE MILLE (1000) TONNES METRIQUES DE PIERRE BC5-10 CONCASSES

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation numéro 02-2020 concernant la fourniture et la livraison de six mille (6000) tonnes métriques de gravier MG10 et de mille (1000) tonnes métriques de pierre BC5-10 concassés, le résultat de l'ouverture des soumissions du 2 avril 2020, à 10h01, est le suivant :

| SOUSSIONNAIRES | MONTANT – TAXES INCLUSES |
|-------------------------|---------------------------------|
| Les Agrégats de Labelle | 70 134.75 \$ |
| Excavation Miller 2014 | 79 332.75 \$ |
| Excavation RB Gauthier | N/A |



CONSIDÉRANT

la vérification des soumissions a été dûment effectuée, tel que stipulé dans le règlement de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat relatif à l'appel d'offres 02-2020 concernant la fourniture et la livraison de six mille (6000) tonnes métriques de gravier MG10 et de mille (1000) tonnes métriques de pierre BC5-10 concassés, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Les Agrégats de Labelle, au coût de 70 134.75 \$, taxes incluses, et ce, selon sa soumission datée du 2 avril 2020.

Adoptée

7.2. RÉS. 65-20

OCTROI DE CONTRAT RELATIVEMENT A L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 03-2020 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE CONCASSÉE ET DE GRAVIER CONCASSÉ ET BRUT DE DIFFÉRENTES GROSSEURS DE GRANULATS

CONSIDÉRANT QUE

pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation numéro 03-2020 concernant la fourniture et la livraison de pierre concassée et de gravier concassé et brut de différentes grosseurs de granulats, le résultat de l'ouverture des soumissions du 2 avril 2020, à 10h01, est le suivant :

| SOUSSIONNAIRES | MONTANT – TAXES INCLUSES |
|-------------------------|---------------------------------|
| Les Agrégats de Labelle | 76 170.94 \$ |
| Excavation Miller 2014 | 79 332.75 \$ |
| Excavation RB Gauthier | N/A |

CONSIDÉRANT

la vérification des soumissions a été dûment effectuée, tel que stipulé dans le règlement de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation numéro 03-2020 concernant la fourniture et la livraison de pierre concassée et de gravier concassé et brut de différentes grosseurs de granulats, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Les Agrégats de Labelle, au coût de 76 170.94 \$, taxes incluses, et ce, selon sa soumission datée du 2 avril 2020.

Adoptée

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RÉS. 66-20

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES : PROPOSITION D'UNE CENTRALE D'APPELS

CONSIDÉRANT QUE

les MRC sont responsables des schémas de couverture de risques sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT

les besoins exprimés par les services incendie sur le territoire de la



MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de l'ensemble des villes et municipalités desservies par la centrale 9-1-1 de Mont-Tremblant sont échues depuis le 1er mars 2020;

CONSIDÉRANT QU' une entente pour les appels 9-1-1 primaires et secondaires peut être signée par une MRC afin de s'assurer que l'ensemble des villes soit desservi par la même centrale d'appels pour assurer une meilleure cohésion et respecter le schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'assurer une couverture complète et uniforme sur le territoire incluant tous les partenaires en sécurité civile.

CONSIDÉRANT l'objectif de trouver un service efficace et efficient à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut être desservie sans coût supplémentaire par une autre centrale d'appels que la centrale actuelle;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises conjointement par les cinq services incendie du territoire à l'automne 2019 afin de trouver un fournisseur répondant à ces exigences.

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont été envisagés et rencontrés.

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée à la MRC des Laurentides de La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), un organisme à but non lucratif, répond à ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur actuel, la Ville de Mont-Tremblant, assurera le service jusqu'à ce que le transfert au nouveau fournisseur soit effectif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite une centrale d'appels sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de la MRC délègueront par résolution leur responsabilité à cet égard à la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de La Conception délègue sa compétence en matière de centrale d'appels d'urgence à la MRC des Laurentides.

Adoptée

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

N.B. La conseillère, Mme Diane Pigeon, se retire de la prochaine délibération (point 11.1)

11.1. RÉS. 67-20 AMENDEMENT AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS 81-19 ET 194-19 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-00007 - LOT RÉNOVÉ 4 762 603, MATRICULE 0813-87-1092

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la reconstruction d'une résidence en conservant les distances actuelles avec la ligne des hautes eaux du lac, localisée à 10,09 mètres du coin arrière gauche et à 9,93 mètres du coin arrière droit de la résidence actuelle, contrairement à l'article



8.15.3.1 du Règlement de zonage numéro 14-2006 qui exige que les nouveaux bâtiments soient localisés à une distance de plus de 20 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas possible d'ériger une nouvelle résidence à plus de 20 mètres de la ligne des hautes eaux, compte tenu de la présence d'une paroi rocheuse abrupte et d'une servitude de passage localisées en cour avant;

CONSIDÉRANT la présence d'un abri à bateau et d'une galerie localisés à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de relocaliser la nouvelle résidence ainsi que ses annexes à l'extérieur de la bande de protection riveraine, dont la profondeur est de 10 mètres dans la portion du terrain à l'arrière de la résidence et 15 mètres ailleurs sur le terrain, tel que montré au plan préparé par Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre, le 19 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE la largeur actuelle de la résidence est de 5,02 mètres et que la largeur minimale réglementaire exigée à la grille de spécifications est de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle résidence à construire aura une superficie d'implantation plus élevée que la résidence actuelle, sans toutefois dépasser le pourcentage d'occupation du sol maximal prévu à la grille de spécifications;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de ses réunions du 25 mars et du 3 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la présente demande de dérogation mineure, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Présenter un nouveau plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, localisant la nouvelle résidence ainsi que ses annexes (galerie, balcons, escaliers extérieurs) à l'extérieur de la bande de protection riveraine dont la profondeur est de 10 et 15 mètres, tel que montré au plan préparé par Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre, le 19 août 2019. La nouvelle résidence doit également être positionnée le plus loin possible de la ligne des hautes eaux;
- Présenter un plan préparé par un ingénieur ou un biologiste afin de planifier les techniques à mettre en œuvre pour assurer la protection complète de la rive et du littoral durant les travaux requérant l'empiètement de la machinerie à l'intérieur de la bande riveraine;
- Présenter un plan de revégétalisation de la bande riveraine avec des arbres, arbustes et plantes herbacées indigènes, préparé par un professionnel. Les travaux de revégétalisation devront être complétés dans l'année suivant l'émission du permis de construction;
- Démolir et retirer la galerie actuellement localisée à l'intérieur de la bande riveraine;
- Remplacer l'installation septique dans l'année suivant l'émission du permis de construction, conformément à l'étude de caractérisation du sol numéro ISR-18-058 préparée par KCS Inc.

Adoptée

3286



12. LOISIRS ET CULTURE

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

14.1. RÉS. 68-20

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mme Diane Pigeon conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h45.

Adoptée

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.